

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JUIN 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 juin 2020, conformément au Code Général des collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le vendredi 26 juin 2020 à 19 heures 30 minutes, à la salle des Fêtes Victor Hugo, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe DAMIOT.

Membres en exercice : 11

Etaient présents : Philippe DAMIOT, Maire, Bruno DOURIEZ, Zélia DA SILVA ANTUNES, Philippe BROUILLARD Adjoints au Maire, Mandy ANTUNES, Kévin BROUILLARD, Sylvie FOULARD, Thierry GAUTHIER, Yoann MONTET, Gérard SAROTTE, Anouk VAILLANT, Conseillers Municipaux.

Les différents dossiers soumis à votre vote sont les suivants :

1. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
2. Détermination du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
3. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
4. Création des commissions communales
5. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
6. Désignation des délégués du Conseil municipal au sein des syndicats intercommunaux
7. Désignation du correspondant de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
8. Election d'un correspondant défense
9. Fiscalité locale 2020 de la commune
10. Reconduction de la prise en charge de la restauration scolaire, pour les élèves en primaire, par la Commune d'Orveau pour l'année scolaire 2020-2021
11. Reconduction de la prise en charge de la garderie par la Commune d'Orveau, pour les élèves empruntant le car scolaire, pour l'année scolaire 2020-2021
12. Questions diverses.

DELIBERATION N° 1-1

Objet : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

La fin du mandat du Conseil Municipal rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement, par le Conseil Municipal,

Il vous est donc proposé à l'instar qui se qui avait été fait lors du précédent mandat de déléguer au Maire les compétences énumérées si dessous.

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (11 voix POUR) :

-DELEGUE à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit en deçà de 50 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget soit pour un montant maximal de 50 000€, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à hauteur de 3000€,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 1000€,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 20 000€,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit avec application d'un seuil de 3000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable,

PREND ACTE que conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint et des Adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du Maire.

DELIBERATION N° 1-2

Objet : **Détermination du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Monsieur Le Maire informe que lors du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de déterminer les indemnités de fonction octroyées au Maire et aux 3 adjoints titulaires d'une délégation de fonction accordée par le Maire.

Leur attribution est subordonnée à la décision du Conseil et de l'exercice effectif du mandat par l'élu concerné.

Les dispositions du décret 2010-761 du 7 juillet 2010 fixent les montants maximaux bruts mensuels qui varient selon la population de la Commune. Il est déterminé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal a la possibilité de fixer le montant des indemnités sans toutefois aller au-delà d'un pourcentage maximal de cet indice.

Au cours du dernier mandat :

- *l'indemnité du Maire était fixée au taux de 17% soit 661,20€ brut mensuel (maximum 25,5% à ce jour)*
- *l'indemnité des 3 Adjointes était basée au taux de 5% soit 194,47€ brut mensuel (maximum 9.9 % à ce jour)*

Il vous est proposé de fixer ces indemnités selon les pourcentages et montants indiqués comme suit :

Pour Le Maire 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Pour les Adjointes 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Résultat cumulé final :

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (11 voix POUR) :

- **DECIDE** avec effet au 24 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes au Maire comme suit :

- Maire : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 1^{er} Adjoint au Maire : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 2^{ème} Adjoint au Maire : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 3^{ème} Adjoint au Maire : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

DELIBERATION N° 1-3

Objet : **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres **pour** une commune de moins de 3 500 habitants, celle-ci doit être constituée du Maire (ou de son représentant) et de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal.*

Il vous est donc proposé d'élire nos 6 membres élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (11 voix POUR) :

- **DECIDE** de la composition de la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants,

→ *Président : Philippe DAMIOT*

→ *Titulaires : Kévin BROUILLARD, Philippe BROUILLARD, Thierry Gauthier*

→ *Suppléants : Bruno DOURIEZ, Yoann MONTET, Gérard SAROTTE*

DELIBERATION N° 1-4

Objet : **Création des commissions communales**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Elles sont composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Il vous est donc proposé de créer, 3 commissions communales qui sont :

1^{ère} commission : URBANISME/ENVIRONNEMENT composée de 6 membres

2^{ème} commission : FINANCES composée de 6 membres

3^{ème} commission : ANIMATIONS/LOISIRS composée de 6 membres

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (11 voix POUR)

- **DECIDE** la création de 3 commissions communales consultatives à savoir :

→ URBANISME/ENVIRONNEMENT

→ FINANCES

→ ANIMATIONS/LOISIRS

- **DESIGNE** les membres élus composants ces commissions comme suit :

URBANSIME/ENVIRONNEMENT	FINANCES	ANIMATIONS/LOISIRS
Philippe DAMIOT, membre et président de droit	Philippe DAMIOT, membre et président de droit	Philippe DAMIOT, membre et président de droit
Philippe BROUILLARD	Mandy ANTUNES	Mandy ANTUNES
Sylvie FOULARD	Kévin BROUILLARD	Zélia DA SILVA ANTUNES
Thierry GAUTHIER	Zélia DA SILVA ANTUNES	Sylvie FOULARD
Yoann MONTET	Bruno DOURIEZ	Thierry GAUTHIER
Gérard SAROTTE	Thierry GAUTHIER	Gérard SAROTTE
Anouk VAILLANT	Yoann MONTET	Anouk VAILLANT

DELIBERATION N° 1-5

Objet : **Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections de 2020, la commission communale des impôts directs (CCID) de la commune doit être renouvelée.

Cette commission est présidée par le Maire. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil municipal, soit 24 noms dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants,

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune,

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le Maire qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires,

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal, Il vous est donc proposé d'établir la liste des 12 propositions de commissaires titulaires et des 12 propositions de commissaires suppléants et de la transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 6 commissaires titulaires,
- 6 commissaires suppléants.

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (11 voix POUR)

- PROPOSE la liste des commissaires titulaires et suppléants de la manière suivante :

TITULAIRES							
Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	TF	TH	CFE
M.	BROUILLARD	Philippe	24/08/1960	11, rue des Chaumonts 91590 BOISSY LE CUTTE	X	X	
MME	BERTHIER	Danielle	06/03/1961	Ecuries de la Boissière RD 145 ORVEAU	X	X	
M.	DAIGLE	Michel	04/12/1949	1, Place de l'Eglise ORVEAU	X	X	
MME	CAUDRON	Isabelle	22/09/1965	2, Place de l'Eglise ORVEAU	X	X	
M.	ROHRMANN	Arnaud	11/10/1976	3, Chemin des Petites Jeannes ORVEAU	X	X	
MME	GONÇALVES	Nathalie	11/01/1973	10, Route de Boissy ORVEAU	X	X	
M	MARQUES	Frédéric	09/02/1978	14, Route de Boissy ORVEAU	X	X	
MME	DOURIEZ	Bénédicte	11/11/1962	17, Grand rue Guy Gauthier ORVEAU	X	X	
M.	GAUTHIER	Thierry	10/11/1969	4 ? Ruelle de l'Eglise ORVEAU	X	X	
MME	DA SILVA ANTUNES	Zélia	24/03/1974	2, Grand Rue Guy Gauthier ORVEAU	X	X	
M.	CAMARA	Ibrahim	02/05/1973	1, Route de Boissy ORVEAU	X	X	
MME	CORREIA	Stéphanie	02/04/1979	7, rue du Fond de la Cardinette	X	X	

SUPPLEANTS							
Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	TF	TH	CFE
MME	PARACHINI	Marie-Rose	04/12/1938	2, place de l'Eglise ORVEAU	X	X	
M.	DECHOT	Jacques	19/09/1960	10, rue de la Mare ORVEAU	X	X	
MME	FOULARD	Sylvie	01/05/1965	3, Grand Rue Guy Gauthier ORVEAU		X	
MME	DAMIOT	Maryline	11/12/1961	9, chemin des Petites Jeannes ORVEAU	X	X	
M.	PETRA	Daniel	01/04/1957	2, Route de Boissy ORVEAU	X	X	
M.	SOVY	Georges	06/08/1963	4, rue du Fond de la Cardinette ORVEAU	X	X	
MME	DUTRIEUX	Fanny	23/01/1986	16BIS, GRAND RUE Guy Gauthier ORVEAU	X	X	
M.	FOURNIER	Hubert	13/09/1948	5, Place de l'Eglise ORVEAU	X	X	
MME	SAROTTE	Brigitte	23/10/1959	9, Grand Rue Guy Gauthier ORVEAU	X	X	
M.	DURAND	Benôit	13/01/1958	18, Route de Boissy ORVEAU	X	X	
MME	BORDAT	Dominique	23/06/1951	8, rue de la Mare ORVEAU	X	X	
M.	MONTET	Yoann	24/05/1981	6, rue du Fond de la Cardinette ORVEAU	X	X	

- **CHARGE** le Maire de transmettre cette proposition au Directeur des Services Fiscaux pour désignation définitive.

DELIBERATION N° 1-6

Objet : **Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des syndicats intercommunaux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il doit procéder à la désignation de nouveaux délégués intercommunaux qui sont les représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux. La durée du mandat d'un délégué est de 6 ans ; il est lié à celui du conseil municipal qui l'a désigné,

Chaque commune membre est représentée, au sein du comité syndical, par 2 délégués titulaires, et de 2 délégués suppléants,

Il vous est donc proposé de créer, la désignation de ces délégués pour nos 3 syndicats intercommunaux qui sont :

- Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIEGIF)
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au titre de la compétence Eaux pluviales Urbaines
- Parc Naturel Régional (PNR)

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (11 voix POUR)

- **DESIGNE** à bulletin secret, les délégués suivants au sein des syndicats intercommunaux dénommés ci-après pour la durée du mandat :

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIEGIF)	
Titulaires 2	Suppléants 2
Philippe BROUILLARD	Zélia DA SILVA ANTUNES
Philippe DAMIOT	Sylvie FOULARD
Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au titre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines	
Titulaires 2	Suppléants 2
Philippe DAMIOT	Bruno DOURIEZ
Thierry GAUTHIER	Yoann MONTET

Parc Naturel Régional (PNR)	
Titulaires 2	Suppléants 2
Yoann MONTET	Thierry GAUTHIER
Anouk VAILLANT	Gérard SAROTTE

DELIBERATION N° 1-7

Objet : **Désignation du correspondant de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre une action sociale au bénéfice de leurs agents, sous forme de prestations d'action sociale. Cette loi visait à s'inspirer du secteur privé dont les salariés bénéficient de prestations d'action sociales par leur comité d'entreprise.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018, celui-ci a décidé d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et de désigner les représentants de la commune.

L'adhésion de la Commune au CNAS permet d'apporter au personnel communal actif et retraité des prestations d'action sociales.

Eu égard au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le nouveau délégué (un élu) pour les 6 années à venir.

Le délégué agent est représenté par Flavie CHEREAU, chargé du secrétariat général.

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (11 voix POUR)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

- **DESIGNE** Madame Sylvie FOULARD, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

- **ACCEPTE** de verser au Comité National d'Action Sociale (CNAS) une cotisation évolutive (adhésion renouvelée annuellement par tacite reconduction) et correspondant au montant suivant pour 2020 :

- * 212 € par actif,
- * 137.80 € par retraité,
- * - **DIT** que cette dépense sera imputée au budget communal.

DELIBERATION N° 1-8

Objet : **Election d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au maire ou à un adjoint, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Il vous est donc proposé l'élection d'un correspondant défense.

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (11 voix POUR)

- **DESIGNE** Madame Zélia DA SILVA ANTUNES, 2^{ème} adjointe au Maire en tant que correspondante défense de la commune.

DELIBERATION N° 1-9

Objet : **Fiscalité locale 2020 de la Commune**

*Comme chaque année, le Conseil Municipal détermine le taux des taxes ainsi que le produit de la fiscalité locale, qui résulte du produit **bases x taux**.*

Les bases prévisionnelles nous sont fournies par les services fiscaux.

L'état 1259 communal a été aménagé pour prendre en compte les dispositions de la loi de finances pour 2020 au regard de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales et notamment le gel du taux de cette taxe pour 2020.

Pour l'année 2020 la commune perçoit 15 455€ pour la taxe d'habitation.

Pour 2020, Philippe DAMIOT, Maire, propose au Conseil Municipal :

- de maintenir les taux de l'année précédente pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti au titre de l'année 2020,*
- de fixer à titre prévisionnel à 25 442 €, le montant du produit fiscal attendu à percevoir au titre de l'exercice et fixer les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2020.*

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (11 voix POUR)

- **DECIDE** de maintenir les taux de l'année précédente pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti au titre de l'année 2020,

- **FIXE** à titre prévisionnel à 25 442 €, le montant du produit fiscal attendu à percevoir au titre de l'exercice et **FIXE** les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2020 comme suit :

	BASES	TAUX	PRODUITS
TAXE SUR FONCIER BATI	203 400	9,95 %	20 238 €
TAXE SUR FONCIER NON BATI	11 200	46,46 %	5 204 €
TOTAL PRODUIT ATTENDU			25 442€

DELIBERATION N°1-10

Objet : Reconduction de la prise en charge de la restauration scolaire, pour les élèves en primaire, par la Commune d'Orveau, pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que les enfants d'Orveau, scolarisés à l'école primaire de d'Huisson Longueville déjeunent sur place, le tarif applicable pour les extérieurs étant de 7,00 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Par décision du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019, celui-ci a décidé de prendre en charge la différence entre le prix d'un repas pour les extérieurs facturé par la Commune de d'Huisson Longueville, et le prix antérieurement facturé par la Commune d'Orveau pour les primaires.

Il vous est donc proposé de reconduire cette participation pour l'année scolaire 2020-2021.

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (11 voix POUR)

- **DECIDE** de prendre en charge la différence entre le prix d'un repas pour les extérieurs facturé par la Commune de d'Huisson Longueville soit 7 euros, et le prix antérieurement facturé par la Commune d'Orveau qui s'élevait à 3,60 € et ce, pour l'année scolaire 2020/2021,
- **DIT** que cette prise en charge s'élevant à 3,40€ sera versée après production des justificatifs de paiement, par les parents, en mairie d'Orveau,
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal.

DELIBERATION N°1-11

Objet : Reconduction de la prise en charge de la garderie par la Commune d'Orveau, pour les élèves empruntant le car scolaire, pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de d'Huisson Longueville a voté, fin juin 2017, la modification des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2017-2018. De ce fait, les horaires appliqués ont été aussi modifiés et les élèves quittent désormais l'école à 16h15 au lieu de 16h. Ils ne peuvent donc plus emprunter le transport scolaire de la ligne 04-623 ORVEAU / D'HUISSON-LONGUEVILLE lors de son 1^{er} passage à 16h05 mais le prendre lors de son 2^{ème} passage à 17h05.

Afin de garantir la sécurité des enfants concernés, la municipalité de d'Huisson-Longueville fixe un tarif pour les enfants domiciliés à Orveau et empruntant le bus scolaire, pour une garderie avec goûter, de 16h15 à 17h 05, pour un montant de 1,00 euro par enfant.

Il vous est donc proposé de reconduire cette prise en charge en totalité pour l'année scolaire 2020-2021.

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (11 voix POUR)

- **DECIDE** de prendre en charge la totalité du montant de la garderie avec goûter, de 16h15 à 17h 05, pour un montant de 1,00 euro par enfant empruntant le car scolaire pour l'année scolaire 2020/2021,
- **DIT** que cette prise en charge sera versée après production des justificatifs de paiement,
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATION

Messieurs GAUTHIER et MONTET ont proposé aux membres du conseil municipal la création de chantiers participatifs (Nettoyages divers, petits travaux)

Monsieur BROUILLARD Philippe souhaiterait qu'un miroir soit installé entre le 6 et 8, Route de Boissy compte tenu de la dangerosité du virage à cet endroit.

Philippe DAMIOT, Maire, informe :

- De la réparation de la porte des toilettes des services techniques
- Le bâtiment technique ainsi que les bancs du city stade ont besoin d'un entretien de lasure et demande si des membres du conseil municipal peuvent s'en charger
- Une intervention sur les espaces verts est prévue la semaine prochaine
- Le champ communal est en prairie mais doit être tondu une fois par an (après le 15 juin)
- Prévoir l'enlèvement d'un véhicule au lieu-dit Les Fourneaux
- La journée « Essonne verte/Essonne Propre » est prévue le 19 Septembre 2020
- Un devis a été reçu en mairie afin de changer le sol des jeux du city stade en matière absorbante ou en gazon synthétique en remplacement des cailloux, d'autres devis vont être demandés
- Demande d'information auprès du Préfet afin que l'ancienne école puisse être déclassée et passée dans le domaine privé de la commune. Cela permettrait sa location.

La séance a été levée à 21 heures 30.

- Le présent compte-rendu est affiché en Mairie le 3 juillet 2020 pour une durée de 2 mois,
 - Certifie le caractère exécutoire du présent document.
- Le Maire,

Philippe DAMIOT